

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS
NUMÉRIQUES - (N° 2400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 10

AMENDEMENT

présenté par

Mme Chatelain, Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« escompté »

les mots :

« réel, démontré et documenté, au vu d'éléments objectifs, quantifiés et vérifiables, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à dénoncer une proposition de loi manifestement contraire à la Constitution et qui tend à banaliser, jusque dans le quotidien des citoyens et citoyennes, le recours à des dispositifs de surveillance algorithmique.

Les dispositifs de vidéosurveillance algorithmique n'ont, à ce jour, pas démontré leur efficacité. Le rapport relatif à l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques a mis en évidence les limites techniques de ces systèmes, le logiciel allant parfois jusqu'à assimiler le trottoir à une personne au sol.

S'agissant plus particulièrement du recours à la vidéosurveillance algorithmique à des fins de détection des vols, et notamment du dispositif commercialisé par la société Veesion dont le lobbying est à l'origine de la présente proposition de loi, la Commission nationale de l'informatique et des libertés avait estimé ne « pas disposer d'éléments suffisamment probants pour considérer que l'avantage procuré au commerçant dans la lutte contre le vol excède et pourrait justifier les inconvénients résultant du grand nombre de fausses alertes ».

C'est pourquoi le présent amendement propose de ne pas se limiter, dans l'analyse d'impact, à la présentation du bénéfice « escompté » de l'emploi de la vidéosurveillance algorithmique, mais d'exiger la démonstration de bénéfices réels, objectivement quantifiables et vérifiables.